



Déclaration Liminaire CAPL n°1 du 2 juillet 2019 **mouvement local des inspecteurs au 1^{er} septembre 2019**

Madame le Président,

Prenons un instant pour apprécier ce moment bientôt culte : la dernière commission administrative PARITAIRE locale de mutation. Des commissions, des réunions, des temps de concertation relatifs aux mouvements de mutation A, B ou C, il y en aura toujours en 2020 mais dans une version paritaire sûrement pas ! Ces réunions paritaires, bientôt en voie de disparition, si elles sont souvent chronophages et engendrent beaucoup de travail de préparation et de rédaction, étaient surtout gages de garantie et d'équité de traitement avec leur procès verbal exhaustif. Si la direction pourra, à l'avenir, se féliciter de pré-réunions dans un bureau calfeutré (plus ou moins bien), **SOLIDAIRES Finances Publiques** veillera au respect de la transparence. Nous ne deviendrons pas pour autant un syndicat prestataire de service mais nous continuerons, quoi qu'il nous en coûte, à porter un revendicatif collectif et professionnel !

Notre commission, réunie ce jour, se tient dans un contexte particulier à plusieurs titres de la vie de notre administration :

1°) La géographie revisitée annoncée par M DARMANIN en juillet 2018 vient enfin d'être dévoilée, après des mois d'omerta totale sur le sujet. Notre direction communique SA géographie revisitée aux 1426 agents qui la composent. Pourtant, il aurait été honnête de le faire en amont de la campagne de mouvement local, certain.es collègues auraient peut-être fait leur demande de mutation autrement. Chacun a le droit de demander à quitter un service et le droit de ne pas demander un service si celui-ci risque d'être supprimé, remplacé ou transféré. Vous les invitez donc à subir le démantèlement programmé de notre direction sans pouvoir, ne serait-ce qu'un peu, l'anticiper. Mutation subie ou forcée, quand tu nous tiens !

2°) Notre direction fait partie des 14 directions qui mettent en œuvre, dès le 1er septembre 2019, la départementalisation pour les affectations. Cette départementalisation, cette déréglementation des règles de gestion, c'est la Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais qui l'a voulue en se proposant comme département préfigurateur.

3°) Ce mouvement est réalisé dans le cadre d'un double mouvement national (général et 1ère affectation). La généralisation des affectations des inspecteurs et contrôleurs stagiaires, en amont de leur scolarité, est un facteur de stress supplémentaire pour nos collègues entrant à l'ENFiP et compliquera le suivi des blocs fonctionnels lors des mouvements locaux.

SOLIDAIRES Finances Publiques rappelle que dès le premier jour nous avons détecté et dénoncé tout le danger que représente cette destruction des droits et garanties des agent.es en terme de mobilité choisie. **SOLIDAIRES Finances Publiques**, dans un contexte de démantèlement de notre réseau et d'avenir incertain, était foncièrement opposé à ces nouvelles règles et reste attaché, comme toujours, à l'affectation la plus fine possible (à la commune dès le niveau national).

Le Directeur Général de l'époque avait expliqué que les règles de mutation, issues de la fusion, avaient été trop en faveur de l'agent.e au détriment de l'intérêt du service. Il s'est donc empressé, comme cadeau de départ pour l'ensemble des agent.es de la DGFIP sans doute, de détruire les fondements des règles fusionnées. Ces règles étaient certes imparfaites mais élaborées par l'administration dans l'intérêt des droits collectifs et individuels des agent.es de la DGFIP. Le but recherché par l'administration n'est pas de transférer la charge des travaux des CAP nationales aux CAP locales, le but ultime de cette réforme est de supprimer les garanties de maintien à la commune lors d'une réorganisation ou suppression de poste/service. Cette règle protectrice pour les agent.es était un frein pour cette administration qui gère uniquement des ressources et non plus des hommes et des femmes. Désormais, vous avez les mains libres pour mettre en œuvre la géographie revisitée, et tout le démantèlement des missions et services de la DGFIP en appliquant à la lettre "action publique 2022".

Avec la suppression des garanties à la commune, vous pensiez que vous n'auriez plus de surnombre d'un côté ni de sous-effectif de l'autre. L'administration a annoncé également que la départementalisation conduirait, à court terme, à la suppression des affectations ALD puisque les nouveaux arrivant.es dans le département auraient forcément un service et que les anciens ALD auraient vocation, à court terme, à se stabiliser également sur un service de la direction. Parfois, il y a de belles idées dans la théorie, mais la mise en œuvre s'avère plus douloureuse !

SOLIDAIRES Finances Publiques rappelle également que les niveaux de priorités mis en œuvre par l'administration est une atteinte, d'une part, à l'ancienneté et, d'autre part, contraire à la loi lorsque les mouvements internes pour convenances personnelles passent avant les rapprochements des collègues arrivant de l'extérieur ! Et que dire au passage de l'allongement des délais de séjour entre 2 mutations qui n'est qu'un obstacle de plus à la mobilité choisie des agents.

Vous l'aurez compris, la départementalisation est un recul collectif pour les droits à mobilité choisie. Il n'en demeure pas moins que la Direction Générale a imposé des règles de mutations. Notre rôle d'élu.e en CAP locale consiste donc, d'une part, à vérifier à ce que vous appliquiez correctement **l'ensemble de vos règles**, et d'autre part, de **défendre les situations individuelles qui nous sont confiées**.

Enfin, s'agissant de la mise en œuvre du dialogue social, **SOLIDAIRES Finances Publiques** souhaite vous rappeler que la période de consultation, qui s'étend du jour de la publication du projet à celui de la CAPL, permet aux élu.es de vous interpellier sur des sujets techniques et de consulter sur place l'intégralité des documents qui vous ont permis de réaliser ce mouvement. Si nous pouvons comprendre qu'en matière d'organisation des services RH cela peut être lourd, l'objectif reste de comprendre le mouvement et d'appréhender toutes les difficultés que vous avez pu rencontrer. La préfiguration dans un contexte de réduction des services de RH locaux ne peut que compliquer la tâche de tous : des RH, des agent.es en demande d'information et des représentant.es du personnel.

Les travaux de la CAPL permettent de mettre en avant les failles de ce nouveau système qui n'offre plus de garantie lisible pour l'ensemble des agent.es :

- le peu d'espoir offert aux agent.es qui bénéficient d'un rapprochement familial sur une commune qui ne comportent qu'un nombre réduit d'emplois. Les chances de rapprochement ne sont donc pas les mêmes pour tous les agent.es.

- les dommages collatéraux des affectations à l'initiative de l'administration : soit une affectation d'OFFICE sur un poste, soit une affectation d'OFFICE « ALD LOCAL »
- Ceux qui obtiendront une mutation sur une trésorerie n'auront plus qu'à subir la géographie revisitée et attendre de savoir ce qu'il adviendra d'eux.

Notre nouveau DG, M FOURNEL, venu à la préfecture d'Arras, vendredi 21 juin, indique « remettre l'humain au centre de cette réforme », en mentionnant que la géographie revisitée du 62 a été vue en relation avec les bassins d'habitation des agent.es et qu'au final, ça ne sera qu'une petite minorité des collègues qui devra se déplacer.

SOLIDAIRES Finances Publiques 62 refuse que les collègues (même si c'est qu'une petite minorité) s'éloignent de leur domicile et que leur vie personnelle et professionnelle soit impactée par la géographie revisitée.

Que leur restera-t-il comme choix, délibérément voulu et non subi, avec la géographie revisitée et ces règles de gestion qui seront infirmées ou confirmées lors du GT national du 11/07/2019 ?

Madame la Président,

vous avez souhaité préfigurer la départementalisation, soyez assurée que les élu.es de **SOLIDAIRES Finances Publiques** Pas-de-Calais joueront pleinement leur rôle tout au long de ces débats pour relever les éventuels points forts mais également pour souligner toutes les faiblesses de cette nouvelle gestion.

Nous ne vous demanderons pas PARDON d'avoir sollicité tant de documents pour préparer au mieux ces CAP, qui encore Paritaires nous autorisaient, pour garantir simplement l'équité des agents et des agentes du Pas-de-Calais, à demander les mêmes éléments qu'au national ou que dans les autres départements préfigurateurs.

Aussi, nous espérons que lors du groupe de travail national « bilan », le Pas-de-Calais ne ressortira pas comme le mauvais élève de cette expérimentation.

Si la taille du SRHD peut être raisonné en vue du dossier emplois elle n'est en rien raisonnable au regard des quelques 1 500 agents et agentes du 62 !

Les élu.es en CAP locale n°1

Wilfried GLAVIEUX
Catherine VERDAUX
Laurence MOUTIN-LUYAT

Céline VANDEN BROECK, *experte*

